



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un novembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 25

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 9

M. Frédéric Hucheloup à Mme Michèle Ménez, Mme Elodie Simoes à M. Damien Metzlé, M. Michel Bucheton à M. Pierre Testu, Mme Dominique Busigny à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Michaël Janot à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Alexandre Richefort à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret.

Absent non représenté : 1

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur

Délibération n° DEL-24-11-27-01

Objet : Rapport égalité Femme / Homme 2023-2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-1-2 et D 2311-16,

VU la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment son article 61,

VU le rapport sur l'égalité Femme / Homme année 2023-2024 annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la commission Aménagement et Environnement réunie en séance le 18 novembre 2024, a pris acte du rapport égalité Femme / Homme 2023-2024,

CONSIDÉRANT que la commission Ressources réunie en séance le 18 novembre 2024, a pris acte du rapport égalité Femme / Homme 2023-2024,

CONSIDÉRANT que la commission Solidarités - Qualité de vie réunie en séance le 18 novembre 2024, a pris acte du rapport égalité Femme / Homme 2023-2024,

CONSIDÉRANT que le rapport sur l'égalité Femme / Homme a été instauré par l'article 61 de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, codifié à l'article L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants sont amenées à présenter chaque année, en amont de l'examen du budget, un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit se composer de deux parties :

- la première partie concerne le bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale. Pour la commune de Vélizy-Villacoublay, il est à noter que les effectifs sont composés de 66 % de femmes et de 34 % d'hommes avec peu de mixité dans les filières culturelle, médico-sociale, sportive et police, et un faible taux de masculinisation des emplois de direction ;
- la seconde partie concerne le bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité Femme-Homme : des actions particulières sont menées pour les jeunes (à partir du CM1 jusqu'au collège) et d'autres sont réalisées à destination des différents publics de la Commune (médiathèque, emploi, CCAS, communication...),

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledanseur, rapporteur,

Délibération n° DEL-24-11-27-01

Objet : Rapport égalité Femme / Homme 2023-2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

PREND ACTE du rapport sur l'égalité Femme / Homme 2023-2024 annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 27 novembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.